



ARRETE TEMPORAIRE

ARRETE RELATIF A LA PRATIQUE DE LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE ENTRE LA PLAGE DE BOUDRY ET L'EMBOUCHURE DE L'AREUSE

(du 06 septembre 2011)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUDRY

a r r ê t e

Article premier : Afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement de la plage de Boudry ainsi que des travaux lacustres de protection des rives, consistant en divers travaux, tels que :

- Battage de rideaux de pieux au large du rivage
- Démolition diverses telles que ponton pour bateaux, enrochements, digues existantes, etc ...
- Réfection de nouveaux enrochements
- Pose d'un nouveau ponton pour bateaux

La pratique de la plongée subaquatique sera interdite sur toute la zone de travail.

Article 2 : La pratique de la plongée subaquatique sera interdite dans le secteur de la plage de Boudry, soit depuis l'accès au lac sis en Est de la buvette jusqu'à la limite Est du camping.

Article 3 : L'interdiction entrera en vigueur le lundi 17 octobre 2011, elle sera effective du lundi au vendredi de 07h00 à 17h00. Les samedis et dimanches resteront libres pour toute activité de plongée subaquatique.

Article 4 : Dès la fin des travaux, cette mesure d'interdiction provisoire sera supprimée.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 6 septembre 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire

Le président

Y. Aubry

J.-P. Kreis